

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 mars 2011
Français
Original : anglais

**Lettres identiques datées du 19 mars 2011, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité sur la situation en Libye, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement ukrainien attache un grand prix à ce que la sécurité des civils en Libye soit garantie pendant les opérations militaires qui pourront être menées par les forces multinationales en vue de mettre en œuvre ladite résolution. Cette garantie doit également être assurée aux nombreux ressortissants ukrainiens qui participent aux missions humanitaires en offrant une aide médicale à ceux qui en ont besoin.

Je vous serais par ailleurs reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au Gouvernement ukrainien, dans les meilleurs délais, des informations claires sur les modalités d'évacuation des ressortissants étrangers de la Jamahiriya arabe libyenne dans le cadre du paragraphe 7 de la résolution 1973 (2011).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(*Signé*) Yuriy **Sergeyev**

